

A.M.D.

Société à Responsabilité Limitée au capital de 352.010 euros
Siège Social : L'Autre Faubourg – 7 rue Sorel Tracy – Cellule A24/A25 – 49300 CHOLET
813 255 411 R.C.S ANGERS
(la « Société »)

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 9 SEPTEMBRE 2025

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

EXTRAIT

Le neuf septembre deux mille vingt-cinq,

à onze heures trente,

les associés de la société « A.M.D. », Société à responsabilité limitée au capital de 352.010 euros, divisé en 35.201 parts sociales de 10 euros chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alexandre DHEILLY, en sa qualité de gérant associé.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que tous les associés sont présents ou représentés.

En conséquence, l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose devant l'assemblée et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence certifiée exacte par le président de séance ;
- le rapport de gestion de la gérance sur la situation et l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025 ;
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce ;
- le bilan, le compte de résultat, l'annexe et l'inventaire arrêtés au 31 mars 2025 ;



- le texte des résolutions soumises au vote des associés.

Le président rappelle que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- .../... ;
- nomination d'un Commissaire aux Comptes ;
- .../....

Le Président déclare la discussion ouverte et met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

.../...

DEUXIEME RESOLUTION

.../...

TROISIEME RESOLUTION

.../...

QUATRIEME RESOLUTION

.../...

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

constate que la Société dépasse deux des seuils rendant obligatoire la désignation d'un Commissaire aux Comptes et décide en conséquence de procéder à la nomination, en qualité de Commissaire aux Comptes de la Société, le cabinet GROUPE Y AUDIT, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 53 rue des Marais à NIORT (79000), immatriculée au RCS de Niort sous le numéro 377 530 563,

pour une période de six exercices, à compter de l'exercice clos le 31 mars 2026, soit jusqu'à l'issue des décisions de l'associée unique qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2031.

La société GROUPE Y a fait savoir qu'elle acceptait les fonctions qui sont confiées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.



SIXIEME RESOLUTION

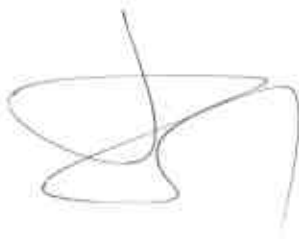
.../...

CLOTURE

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés, après lecture.

Pour extrait certifié conforme
Monsieur Alexandre DHEILLY

A handwritten signature in dark ink, consisting of a series of loops and a long vertical stroke on the right side.